



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-075

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-04-20-00002 - Arrêté n° 2026-07022 relatif au renouvellement
du classement de l'Office de Tourisme de la commune
d'Enghien-les-Bains en catégorie I (2 pages)

Page 5

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Autonomie

95-2026-04-23-00008 - Arrêté N°2026 MS 145 portant autorisation de
mise en oeuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) au
sein de l'Accueil de jour "Renée ORTIN" situé 3 rue Camus à
SARCELLES (95200) géré par l'association OEuvre de Secours aux
enfants (OSE) en date du 23 04 2026 (3 pages)

Page 7

95-2026-04-23-00005 - Arrêté N°2026 MS 146 portant autorisation de
mise en oeuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) au
sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) "Saint Louis" sis 2 boulevard de l'Hôpital à
PONTOISE (95300) géré par l'Hôpital NOVO en date du 23 04 2026 (3
pages)

Page 10

95-2026-04-23-00006 - Arrêté N°2026 MS 147 portant autorisation de
transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places
d'hébergement permanent au sein de l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Adélaïde HAUTVAL"
sis 1 rue Hélène Berteaux à VILLIERS-LE-BEL (95400), géré par
l'association ARPAVIE en date du 23 04 2026 (3 pages)

Page 13

95-2026-04-23-00003 - Arrêté N°2026 MS 148 portant autorisation de
transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places
d'hébergement permanent au sein de l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Arpavie
d'Enghien" dont la dénomination est modifiée en "Résidence
d'Enghien" sis 1 rue Henri Dunant à Enghien-les-bains (95800), géré par
l'association ARPAVIE en date du 23 04 2026 (3 pages)

Page 16

95-2026-04-23-00004 - Arrêté N°2026 MS 149 portant autorisation de
transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places
d'hébergement permanent au sein de l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendante (EHPAD) "Sainte Geneviève" sis
140 rue Maréchal Foch et 67 rue de l'Eglise à Taverny (91150) géré
par l'association Chemins d'Espérance en date du 23 04 2026 (3 pages)

Page 19

95-2026-04-23-00007 - Arrêté N°2026 MS 150 portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Chabrand Thibault" sis 48 rue Aristide Briand à Cormeilles en parisis (95240) géré par la fondation "Chabrand THIBAULT" en date du 23 04 2026 (3 pages)	Page 22
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection	
95-2026-04-15-00007 - récépissé modificatif numéro D.2026-204 du 15 avril 2026 délivré à monsieur Keny KENOR, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 101790137 à Vauréal (2 pages)	Page 25
95-2026-04-15-00008 - récépissé numéro D.2026-206 du 20 avril 2026 délivré à monsieur Najilaoui Gounoud, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 102712643 à Louvre (2 pages)	Page 27
95-2026-04-20-00003 - récépissé numéro D.2026-207 du 20 avril 2026 délivré à madame KAMKOUM Ines, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 944163914 à Sannois (2 pages)	Page 29
95-2026-04-20-00004 - récépissé numéro D.2026-208 du 20 avril 2026 délivré à madame Djerroumi Hadjer, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 101157710 à Ezanville (2 pages)	Page 31
95-2026-04-20-00005 - récépissé numéro D.2026-209 du 20 avril 2026 délivré à madame Da Silva Ramos Marina, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 103647210 à Magny-en-Vexin (2 pages)	Page 33
95-2026-04-20-00006 - récépissé numéro D.2026-210 du 20 avril 2026 délivré à monsieur BARROS PATRICK, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 943644070 à LUZARCHES (2 pages)	Page 35
95-2026-04-20-00007 - récépissé numéro D.2026-211 du 20 avril 2026 délivré à madame KLOUL KABOUCHE SARAH, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 980662597 à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (2 pages)	Page 37
Direction départementale des finances publiques /	
95-2026-04-23-00002 - DDFIP_Arrêté n°2026-36 Délégation de signature Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise (4 pages)	Page 39
Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires	
95-2026-04-21-00009 - Arrête n°2026-18694 portant création de la liste des sites d'intérêts géologiques du département du Val d'Oise (6 pages)	Page 43

95-2026-04-21-00010 - Arrêté n°2026-18695 de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière des 15 Arpents à Villiers-Adam (4 pages)	Page 49
95-2026-04-21-00011 - Arrêté n°2026-18696 de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Guépelle à Saint-Witz (3 pages)	Page 53
95-2026-04-21-00012 - Arrêté n°2026-18697 de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Bois des Roches à Vigny et Longuesse (3 pages)	Page 56
95-2026-04-21-00013 - Arrêté n°2026-18698 de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Bois le roi sur la commune d'Auvers-sur-Oise (3 pages)	Page 59
Etablissements publics de santé /	
95-2026-04-23-00009 - 2026-04 HDN-RP-DG - DD portant délégation de signature de la direction des soins, qualité, droits des usagers RAA (2 pages)	Page 62
Etablissements publics de santé / Centre d'accueil et de soins hospitaliers - Hôpital Max Fourestier à Nanterre	
95-2026-04-23-00010 - 2026-10 HDN-RP-DG -DD portant délégation de signature de la direction commune en l'absence de la directrice RAA (1 page)	Page 64



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

***Direction de la citoyenneté
et de la légalité***

ARRÊTÉ N° 2026-070
***relatif au renouvellement du classement de l'Office de Tourisme
de la commune d'Enghien-les-Bains en catégorie I***

***Le Préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.133-1 et suivants et D.133-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2019, fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-185 du 30 juin 2021 classant l'Office de Tourisme de la commune d'Enghien-les-Bains, en Office de Tourisme de Catégorie I ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-031 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n°26-028 du 05 mars 2026 donnant délégation de signature à madame Stéphanie DECROZANT-BIZETTE directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la délibération en date du 19 février 2026 du conseil municipal de la commune d'Enghien-les-Bains, prise sur proposition de l'Office de Tourisme sise 81 rue du Général Leclerc (95 880) en vue d'obtenir le renouvellement de son classement en catégorie I ;

Vu la demande présentée le 25 mars 2026 par le Président de l'Office de tourisme d'Enghien-les-Bains, en vue d'obtenir ce renouvellement ;

Considérant que le dossier présenté remplit les critères fixés par l'arrêté du 16 avril 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le renouvellement du classement dans la catégorie I de l'Office de Tourisme de la commune d'Enghien-les-Bains sis 81 rue du Général Leclerc – 95 880 est accordé pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Tout changement pouvant intervenir dans les critères de l'établissement doit-être signalé sans délai au préfet du Val-d'Oise (bureau de la réglementation et des élections).

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire d'Enghien-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture : www.val-doise.gouv.fr. Une copie du présent arrêté sera adressée au président de l'Office de Tourisme.

Fait à Cergy, le 20 avril 2026

Le préfet


Pour le Préfet,
La secrétaire générale
Hélène CIRARDOT

Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Économie, des finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique – 139 rue de Bercy 75 012 Paris France dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2-4 Boulevard de l'Hautil – 95027 Cergy Pontoise cedex

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente.

ARRÊTÉ N° 2026 – MS - 145

**portant autorisation de mise en œuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit
(PFR) au sein de l'Accueil de Jour « Renée Ortin » situé 3 rue Camus à Sarcelles (95200),**

géré par l'association Œuvre de Secours aux Enfants (OSE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté DRH du 19 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la Solidarité ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023-09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;

- VU** le schéma départemental "Bien vieillir" en Val-d'Oise 2025-2029, publié le 31 mars 2025 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2013-199 du 9 septembre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et du Président du Conseil général du Val-d'Oise autorisant l'association Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) à gérer les 19 places de l'Accueil de Jour Autonome sur la commune de Sarcelles (95200) ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2015-107 du 9 avril 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et du Président du Conseil général du Val-d'Oise autorisant l'association OSE à localiser l'Accueil de Jour Autonome au 3 rue Camus à Sarcelles (95200) ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2016-117 du 19 mai 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant l'association OSE située 117 rue du Faubourg du Temple à Paris (75001) à dénommer l'Accueil de Jour Autonome « Renée Ortin » ;
- VU** la convention de partenariat en date du 4 mars 2019 entre l'Agence régionale de santé Île-de-France et de l'association OSE pour la mise en œuvre d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) au sein de l'Accueil de Jour Autonome « Renée Ortin » ;

- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la mise en place d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit au sein de l'Accueil de Jour Autonome « Renée Ortin » ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de soutiens des aidants sur les territoires du Val-d'Oise ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant à la mise en œuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) au sein de l'Accueil de Jour Autonome « Renée Ortin » sis 3 rue Camus à Sarcelles (95200) destinée à accueillir des proches aidants de personnes âgées est accordée à l'association Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) sise 117 rue du Faubourg du Temple à Paris (75001).
- ARTICLE 2 :** La création de la PFR au sein de l'Accueil de Jour Autonome « Renée Ortin » ne donnant pas lieu à augmentation de places de ce dernier, la capacité totale reste inchangée à hauteur de 19 places.

ARTICLE 3 : La PFR est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) au sein de l'Accueil de Jour Autonome « Renée Ortin » de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 001 547 9

Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées 19 places
[963] plateforme d'accompagnement et de répit des aidants

Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de jour

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

N° FINESS du gestionnaire : 75 000 012 7

Code statut : [61] Association

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis le,

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
chargée de la Solidarité

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation,
La Directrice de l'autonomie



Florine COLOMBET

ARRÊTÉ N° 2026 – MS - 146

**portant autorisation de mise en œuvre d'une plateforme d'accompagnement et de répit
(PFR) au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
(EHPAD) « Saint Louis » sis 2 boulevard de l'Hôpital à Pontoise (95300),**

géré par l'Hôpital NOVO

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté DRH du 19 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la Solidarité ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023-09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;

- VU** le schéma départemental "Bien vieillir" en Val-d'Oise 2025-2029, publié le 31 mars 2025 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2012-13 du 15 février 2011 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et du Président du Conseil général du Val-d'Oise autorisant le Centre Hospitalier René Dubos à gérer l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Saint Louis » sis 2 boulevard de l'Hôpital à Pontoise (95300) d'une capacité de 211 places réparties de la manière suivante :
- 201 places hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
 - 10 places d'accueil de jour Alzheimer.
- VU** l'arrêté conjoint n°2023-137 du 12 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France et de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant l'Hôpital NOVO sis 6 avenue de l'Île-de-France à Pontoise (95000) à gérer l'EHPAD « Saint Louis » ;
- VU** la convention de partenariat du 25 juillet 2013 entre l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise (actuellement Hôpital NOVO) pour la mise en œuvre d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) au sein de l'EHPAD « Saint Louis » ;

- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la mise en place d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) au sein de l'EHPAD « Saint Louis » ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de soutiens des aidants sur les territoires du Val-d'Oise ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant à la mise en œuvre d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) au sein de l'EHPAD « Saint Louis » situé 2 boulevard de l'Hôpital à Pontoise (95300) destinée à accueillir des proches aidants de personnes âgées est accordée à l'Hôpital NOVO sis 6 avenue de l'Île-de-France à Pontoise (95000) ;
- ARTICLE 2 :** La création de la PFR au sein de l'EHPAD « Saint Louis » ne donnant pas lieu à augmentation de places de ce dernier, la capacité totale de l'EHPAD reste inchangée à hauteur de 211 places réparties de la manière suivante :
- 201 places hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
 - 10 places d'accueil de jour Alzheimer.

ARTICLE 3 : La PFR est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) au sein de l'EHPAD « Saint Louis » de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 162 1

Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées 211 places
[963] plateforme d'accompagnement et de répit des aidants

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement complet internat 201 places
[21] Accueil de jour 10 places

Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes 201 places
[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées 10 places

N° FINESS du gestionnaire : 95 011 008 0

Code statut : [13] Etablissement public de santé

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis le,

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
chargée de la Solidarité

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation,
La Directrice de l'autonomie



Florine COLOMBET

ARRÊTÉ N° 2026 - MS - 147

portant autorisation de transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Adélaïde Hautval » sis 1 rue Hélène Berteaux à Villiers-le-Bel (95400),

géré par l'association ARPAVIE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, directrice de l'autonomie ;
- VU** la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val-d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, directrice générale adjointe en charge de la solidarité ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2024-02 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;

- VU** le schéma départemental Bien Vieillir en Val d'Oise 2025-2029, adopté par l'Assemblée départementale en sa séance n°4-05 du 28 mars 2025 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2017-192 du 13 juin 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et du président du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant l'association ARPAVIE sise 8 rue Rouget de l'Isle à Issy-les-Moulineaux (92130) à gérer une plateforme multi-services pour personnes âgées en perte d'autonomie comprenant :
- Un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Adélaïde Hautval » situé 1 rue Hélène Berteaux à Villiers-le-Bel (95400) de 150 places réparties de la manière suivante :
 - ✓ 110 places d'hébergement permanent intégrant 2 Pôles d'Activités et de Soins Adaptés PASA et une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) ;
 - ✓ 20 places d'hébergement temporaire ;
 - ✓ 20 places d'accueil de jour avec une plateforme d'accompagnement et de répit de proches aidants ;
 - Et un SAD mixte de 50 places.
- VU** le courrier en date du 12 février 2026 de l'association ARPAVIE demandant la transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Adélaïde Hautval » ;
- CONSIDERANT** que le taux d'occupation en hébergement permanent a fortement augmenté tandis que le taux d'occupation en hébergement temporaire est faible ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- CONSIDERANT** que cette transformation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

N° FINESS du gestionnaire : 92 003 018 6

Code statut : [60] Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation initialement accordée lors de la création d'établissement pour 15 ans, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 6 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 7 :** La directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le directeur général des services du département du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la région Île-de-France et du département du Val-d'Oise.

Fait à Saint Denis, le

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation
La Directrice de l'autonomie

Pour la Présidente du Conseil départemental
du Val-d'Oise et par délégation,
La Directrice générale adjointe en charge
de la solidarité



Florine COLOMBET

ARRÊTÉ N° 2026 - MS - 148

portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Arpavie d'Enghien » dont la dénomination est modifiée en « Résidence d'Enghien » sis 1 rue Henri Dunant à Enghien-les-Bains (95800),

géré par l'association ARPAVIE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, directrice de l'autonomie ;
- VU** la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté DRH n°25-19 en date du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, directrice générale adjointe en charge de la solidarité ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2024-02 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;

- VU** le schéma départemental Bien Vieillir en Val d'Oise 2025-2029, adopté par l'Assemblée départementale en sa séance n°4-05 du 28 mars 2025 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2016-174 du 30 juin 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et du président du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant l'association ARPAVIE sise 8 rue Rouget de l'Isle à Issy-les-Moulineaux (92130) à gérer l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Arpavie d'Enghien » situé 1 rue Henri Dunant à Enghien-les-Bains (95800) ;
- VU** l'arrêté n°2018-82 du 3 mai 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et de la présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant l'association ARPAVIE à renommer l'EHPAD « Résidence Arpage » en « Résidence Arpavie d'Enghien » ;
- VU** le courrier en date du 26 juin 2025 de l'association ARPAVIE, confirmé par le courriel du 17 mars 2026 sollicitant la mise à jour de la dénomination de l'EHPAD « Résidence Arpavie d'Enghien » en « Résidence d'Enghien » ;
- VU** le courrier en date du 9 février 2026 de l'association ARPAVIE demandant la transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Arpavie d'Enghien » ;

- CONSIDERANT** que le taux d'occupation en hébergement permanent a fortement augmenté tandis que le taux d'occupation en hébergement temporaire est faible ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- CONSIDERANT** que cette transformation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il convient d'acter la dénomination de l'EHPAD géré par l'association ARPAVIE ;
- CONSIDERANT** que cette modification n'entraîne aucun changement dans la gestion de cet EHPAD ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne aucun surcoût pour les autorités de contrôle et de tarification ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er}** L'autorisation de nommer l'EHPAD « Résidence d'Enghien » situé 1 rue Henri Dunant à Enghien-les-Bains (95800) est accordée à l'association ARPAVIE sise 8 rue Rouget de l'Isle à Issy-les-Moulineaux (92130).
- ARTICLE 2 :** L'autorisation de transformer 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Résidence d'Enghien » est accordée à l'association ARPAVIE à compter du 1^{er} janvier 2026.
- ARTICLE 3 :** La capacité totale de l'EHPAD reste inchangée, soit 72 places en hébergement complet internat.
- L'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 30% de la capacité totale autorisée, soit 22 places d'hébergement permanent.
- ARTICLE 4 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 95 080 742 0
- Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante
- Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées 72 places
- Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement complet internat
- Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

N° FINESS du gestionnaire : 92 003 018 6

Code statut : [60] Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation en cours, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 7 :** La directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le directeur général des services du département du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la région Île-de-France et du département du Val-d'Oise.

Fait à Saint Denis, le

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation
La Directrice de l'autonomie

Pour la Présidente du Conseil départemental
du Val-d'Oise et par délégation
La Directrice générale adjointe en charge
de la solidarité



Florine COLOMBET

ARRÊTÉ N° 2026 -MS - 149

portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sainte Geneviève » sis 140 rue Maréchal Foch et 67 rue de l'Eglise à Taverny (95150),

géré par l'association Chemins d'Espérance

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, directrice de l'autonomie ;
- VU** la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté DRH n°25-19 du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2024-02 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** le schéma départemental Bien vieillir en Val d'Oise 2025-2029, adopté par l'Assemblée départementale en sa séance n°4-05 du 28 mars 2025 ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2008-753 du 11 août 2008 du préfet du Val-d'Oise et du président du Conseil général du Val-d'Oise autorisant l'association les Amis de l'Atelier à gérer les 148 places de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sainte Geneviève » situé 140 rue Maréchal Foch et 67 rue de l'Eglise à Taverny (95150) ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2018-223 du 26 décembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et de la présidente du Conseil départemental de Val-d'Oise autorisant le transfert de gestion de l'EHPAD « Sainte Geneviève » de l'association les Amis de l'Atelier au profit de l'association Chemins d'Espérance sise 57 rue Violet à Paris (75015). La capacité de l'EHPAD est de 148 places réparties de la façon suivante :
- 88 places sur le site sis 140 rue du Maréchal Foch ;
 - 74 places d'hébergement permanent ;
 - 4 places d'hébergement temporaire ;
 - 10 places d'accueil de jour.
 - 60 places d'hébergement permanent sur le site 67 rue de l'Eglise.
- VU** le courrier en date du 17 février 2026 de l'association Chemins d'Espérance demandant la transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Sainte Geneviève » ;
- CONSIDERANT** que le taux d'occupation en hébergement permanent a fortement augmenté pour atteindre 98,45% à l'ERRD 2024 tandis que le taux d'occupation en hébergement temporaire est faible avec 21,04% à l'ERRD 2024 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- CONSIDERANT** que cette transformation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de transformer 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Sainte Geneviève » sis 140 rue Maréchal Foch et 67 rue de l'Eglise à Taverny (95150) est accordée à l'association Chemins d'Espérance sise 57 rue Violet à Paris (75015) à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'EHPAD reste inchangée, soit 148 places réparties comme suit :

- 88 places sur le site sis 140 rue du Maréchal Foch à Taverny :
 - 76 places d'hébergement permanent ;
 - 2 places d'hébergement temporaire ;
 - 10 places d'accueil de jour.
- 60 places d'hébergement permanent sur le site 67 rue de l'Eglise à Taverny.

L'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

ARTICLE 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- Site 140 rue du Maréchal Foch à Taverny (95150)

N° FINESS de l'établissement : 95 080 747 9

Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées	86 places
[657] Accueil temporaire pour personnes âgées	2 places
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement complet internat	78 places
[21] Accueil de jour	10 places
Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes	78 places
[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10 places

- Site 67 rue de l'Eglise à Taverny (95150)

N° FINESS de l'établissement : 95 000 203 0

Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées	60 places
--	-----------

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 729 1

Code statut : [60] Association non reconnue d'utilité publique

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation en cours, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : La directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le directeur général des services du département du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la région Île-de-France et du département du Val-d'Oise.

Fait à Saint Denis, le

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation
Directrice de l'autonomie

Pour la Présidente du Conseil départemental du
Val-d'Oise et par délégation,
Directrice générale adjointe en charge de la
solidarité



Florine COLOMBET

ARRÊTÉ N° 2026 - MS - 150

**portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places
d'hébergement permanent au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) « Chabrand Thibault »
sis 48 rue Aristide Briand à Corneilles-en-Parisis (95240),**

géré par la Fondation « Chabrand Thibault »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, directrice de l'autonomie ;
- VU** la délibération n°0-01 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021, confiant la présidence du Conseil départemental à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté DRH n°25-19 du 7 mai 2025, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2024-02 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** le schéma départemental Bien vieillir en Val-d'Oise 2025-2029, adopté par l'Assemblée départementale en sa séance n°4-05 du 28 mars 2025 ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2006-1326 du 27 octobre 2006 du préfet du Val-d'Oise et du président du Conseil général du Val-d'Oise autorisant la Fondation Chabrand Thibault sise 31 rue Thibault Chabrand à Corneilles-en-Parisis (95240) à gérer les 119 places de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Chabrand Thibault » situé 48 rue Aristide Briand à Corneilles-en-Parisis (95240). Les 119 places sont réparties de la manière suivante :
- 107 places d'hébergement permanent ;
 - 2 places d'accueil temporaire ;
 - 10 places d'accueil de jour.
- VU** le courrier en date du 17 février 2026 de la Fondation Chabrand Thibault demandant la transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Chabrand Thibault » ;
- CONSIDERANT** que le taux d'occupation en hébergement permanent a fortement augmenté pour atteindre 99,07% à l'ERRD 2024 tandis que le taux d'occupation en hébergement temporaire est inexistant à l'ERRD 2024 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- CONSIDERANT** que cette transformation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation de transformer 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Chabrand Thibault » sis 48 rue Aristide Briand à Corneilles-en-Parisis (95240) est accordée à la Fondation Chabrand Thibault sise 31 rue Thibault Chabrand à Corneilles-en-Parisis (95240) à compter du 1^{er} janvier 2026.
- ARTICLE 2 :** La capacité totale de l'EHPAD reste inchangée, soit 119 places réparties comme suit :
- 109 places d'hébergement permanent ;
 - 10 places d'accueil de jour.
- L'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.
- ARTICLE 3 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 95 078 346 4
- Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées 119 places
- Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement complet internat 109 places
[21] Accueil de jour 10 places
- Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes 109 places
[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées 10 places
- N° FINESS du gestionnaire : 95 000 098 4
- Code statut : [63] Fondation

- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation en cours, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 6 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 7 :** La directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le directeur général des services du département du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la région Île-de-France et du département du Val-d'Oise.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation
La Directrice de l'autonomie

Fait à Saint Denis, le

Pour la Présidente du Conseil départemental
du Val-d'Oise et par délégation,
La Directrice générale adjointe en charge
de la solidarité



Florine COLOMBET

Récépissé modificatif D. 2026-204

**de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP101790137**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu le récépissé n° D.2026-173 du 25/03/2026 enregistré sous le numéro SAP 101790137 délivré à monsieur Keny KENOR, dirigeant de l'établissement principal situé au 2 RUE DES JOURS HEUREUX 95490 VAUREAL ;

Vu la déclaration modificative déposée le 27/03/2026 par monsieur Keny KENOR en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 2 RUE DES JOURS HEUREUX 95490 VAUREAL ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 27/03/2026 par monsieur Keny KENOR en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 2 RUE DES JOURS HEUREUX 95490 VAUREAL et enregistré sous le N° SAP 101790137 afin d'exercer l'activité suivante en mode mandataire, mise à disposition et prestataire :

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (*hormis les activités privées de sécurité réglementées par le code de la sécurité intérieure : la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles et La sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles*).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

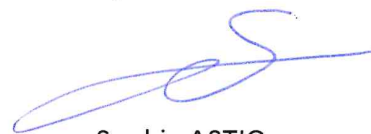
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **15 AVR. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
la directrice départementale de
l'Emploi, du Travail et des
Solidarités

La Cheffe du service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-206
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP102712643**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 10/04/2026 par monsieur Najlaoui Anass Ahmad en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 1 square Charles Gounod 95380 Louvre et enregistrée sous le N° SAP 102712643 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

20 AVR. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-207
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP944163914**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 13/04/2026 par madame KAMKOUM INES en qualité de dirigeante de l'établissement principal NOHAMEA situé au 31 Boulevard Gabriel Péri 95110 SANNOIS et enregistrée sous le N° SAP 944163914 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **20 AVR. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-208
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP101157170**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 14/04/2026 par madame Djerroumi Hadjer en qualité de dirigeante de l'établissement principal HD MATHSINFO situé au 4 Avenue Bourgogne 95460 Ezanville et enregistrée sous le N° SAP 101157170 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 20 AVR. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-209
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP103647210**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 14/04/2026 par madame Da Silva Ramos Marina en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 2 rue Eugène Blouin 95420 Magny-en-Vexin et enregistrée sous le N° SAP 103647210 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **20 AVR. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a small loop.

Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-210
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP943644070**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 15/04/2026 par monsieur BARROS PATRICK en qualité de dirigeant de l'établissement principal SERVYPLUS situé au 18 RUE DE LA PAIX 95270 LUZARCHES et enregistrée sous le N° SAP 943644070 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **20 AVR. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-211
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP°980662597**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2026-012 du 10 mars 2026 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 15/04/2026 par madame KLOUL KABOUCHE SARAH en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 7 RUE JACQUES VERNIOL 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES et enregistrée sous le N° SAP 980662597 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

20 AVR. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



Arrêté n° 2026-36 portant délégation de signature

La comptable, responsable du **Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thibault ROCHE, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au chef de service, à Monsieur Ludovic HUBERT et Mesdames Morgane LATHUILLÉ, Yasmina LISTOIR, et Linda ANTONIO, inspecteurs des finances publiques, adjoints, responsables d'un bloc fonctionnel au sein du service des impôts des particuliers de Cergy-Pontoise, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 100 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 15 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
BENMOUNA Fatiha	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BLANDEL Valérie	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
BLONDEL Jérôme	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
BLONDEL Marion	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
BOUGRER Charly	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHAPELLE Christophe	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
CREVE-COEUR Olivier	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
ESQUIROL David	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
HEITZ Corinne	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
LE BAIL Marie-Anne	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
LETSCHER Alexandra	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
LORILLON Benjamin	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
MARTIN-PLANCHE Aline	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
REVOL Julien	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
SIX Laëtitia	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
TSIN YING FING Fabrice	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
ZINZULA Emmanuelle	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
BAILLE Coraline	Agent	4 000 €	Pas de délégation
BOUARABA Cylia	Agent	4 000 €	Pas de délégation
BOUSQUAINAUD Ingrid	Agent	4 000 €	Pas de délégation
CHEHLAOUI Sofiane	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CICE Christian	Agent	4 000 €	Pas de délégation
CORSETTI Valérie	Agent	4 000 €	Pas de délégation
DAOUADI Mounir	Agent	4 000 €	Pas de délégation
DARTRON François-Laurent	Agent	4 000 €	Pas de délégation
DEROUBAIX Laure	Agent	2 000 €	Pas de délégation
GHEBRIOU Nadjat	Agent	4 000 €	Pas de délégation
HAÏDOUR Rafik	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MAHOUKOU Josué	Agent	4 000 €	Pas de délégation
MANNECHEZ Samantha	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MAPOUNO Lindsey	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MULET Céline	Agent	4 000 €	Pas de délégation
NOLBAS Jeremy	Agent	2 000 €	Pas de délégation
OUBIHI Khadija	Agent	4 000 €	Pas de délégation
RAMSEIER Reynald	Agent	4 000 €	Pas de délégation
SIDIBE Mamadou	Agent	4 000 €	Pas de délégation
SIMONET Bérengère	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SPECQ Véronique	Agent	4 000 €	Pas de délégation
TOUTOUTE FAUCONNIER Laure	Agent	4 000 €	Pas de délégation
THOMASSIN Benjamin	Agent	4 000 €	Pas de délégation
TON Cécile	Agent	4 000 €	Pas de délégation
TON Alexandre	Agent	4 000 €	Pas de délégation

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ABOSSOLO Gisèle	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
AZRIEL Patricia	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
BENMOUNA Fatiha	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
BLANDEL Valérie	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
BLONDEL Jérôme	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
BLONDEL Marion	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
BOUGRER Charly	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
CHALVIGNAC Karine	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000€
CHAPELLE Christophe	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
CREVE-COEUR Olivier	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
DIEYE Fatou	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
ESQUIROL David	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
HEITZ Corinne	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
KHAYALI Mimoun	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
LE BAIL Marie-Anne	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
LETSCHER Alexandra	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
LORILLON Benjamin	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
MARTIN PLANCHE Aline	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
REICHART Annie	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
REVOL Julien	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
SIX Laëtitia	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
SUROT Carolane	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
TSIN YING FING Fabrice	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
ZINZULA Emmanuelle	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
LEDoux Sandrine	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
BOUSQUAINAUD Ingrid	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €
CICE Christian	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €
CORSETTI Valérie	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €
DUPONT Mélanie	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €
GHEBRIOU Nadjet	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €
KLIHO Sonia	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €
MAPOUNO Lindsey	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SIDIBE Mamadou	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €
SIMONET Bérengère	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €
TON Alexandre	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €
TON Cécile	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €
TOUTOUTE-FAUCONNIER Laure	Agent	1 000 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 2 mai 2026 et celles de l'arrêté n°2025-87 du 21 novembre 2025 portant délégation de signature sont abrogées, à la même date.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 23 avril 2026
La comptable des finances publiques,
responsable du service
des impôts des particuliers de Cergy-Pontoise



Corinne MERRÉ

Arrêté n°2026-18694

Portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ; R. 411-17-1 et R. 411-17-2 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 6 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-043 du 16 juin 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-011 du 27 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 18631 du 3 février 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la note du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer du 1^{er} décembre 2016 relative à la protection des sites d'intérêt géologique ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du 18 décembre 2025 suite à l'examen en séance du 27 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 2 mars 2026 suite à l'examen en séance du 5 février 2026 ;

Vu l'avis par délibération des conseils municipaux des communes d'Auvers-sur-Oise, en date du 18 décembre 2025 ; de Chars, en date du 9 décembre 2025 ; de Sagy, en date du 2 décembre 2025 ; de Saint-Witz, en date du 10 décembre 2025 et de Santeuil, en date du 11 décembre 2025, sur les territoires desquels sont situés des sites d'intérêt géologique ;

Vu l'avis tacite favorable des communes de Longuesse, de Sannois, de Vigny et de Villiers-Adam à la date du 29 janvier 2026, sur les territoires desquels sont situés des sites d'intérêt géologique ;

Vu l'avis tacite favorable de l'Office National des Forêts (ONF), du Conseil régional d'Île-de-France et de la Fédération départementale de pêche du Val-d'Oise à la date du 29 janvier 2026 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 5 décembre 2025 au 22 janvier 2026 inclus ;

Vu l'avis du Centre National de la Propriété Forestière, délégation Île-de-France et Centre-Val de Loire, en date du 16 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture de la Région Île-de-France en date du 12 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil départemental du Val-d'Oise, en date du 23 décembre 2025 ;

Considérant l'inventaire du patrimoine géologique d'Île-de-France, prévu par l'article L. 411-1 A du code de l'environnement, ayant identifié huit sites patrimoniaux majeurs couvrant l'intervalle géologique du Campanien au Rupélien sur les communes d'Auvers-sur-Oise, Chars, Longuesse, Sagy, Saint-Witz, Sannois, Santeuil, Vigny et Villiers-Adam, et des menaces pesant sur eux ;

Considérant le dossier de présentation intitulé « Projet de protection des sites d'intérêt géologique du Val-d'Oise via l'établissement d'arrêtés préfectoraux » de la DRIEAT de septembre 2025 s'appuyant sur cet inventaire et justifiant les périmètres à protéger en tant que sites d'intérêt géologique au regard des critères de l'article R.411-17-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 – Délimitation des sites protégés : La liste des sites d'intérêt géologique du département du Val-d'Oise faisant l'objet des interdictions définies au 4° du I de l'article L. 411-1 du code de l'environnement est arrêtée comme suit, et conformément aux cartes et plans cadastraux annexés au présent décret.

1) Site d'intérêt géologique dit de la carrière du Bois des Roches sur les communes de Vigny et de Longuesse :

Le site comprend en totalité les parcelles suivantes numérotées :

- Sur la commune de Vigny :
C0861, C0862, C1177, C1183, C1184, C1185, C1186, C1187, C1188, C1189 ;
- Sur la commune de Longuesse :
B0790, B0791, B0792, B0814.

Le site couvre une surface totale de 22,27 hectares sur l'entièreté de ces parcelles.

Ces limites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

2) Site d'intérêt géologique dit de l'étang de Vallière sur la commune de Santeuil :

Le site comprend les parcelles suivantes numérotées :

- en totalité : OC0007, OC0008 ;
- *pro parte* : ZA0003, ZA0004.

Le site, sur une surface totale de 5,75 hectares, est délimité comme suit :

L'extrémité sud-est du site est constituée par le point de coordonnées GPS (système de coordonnées

WGS 84 identifiant EPSG 4326) N49,125834° E1,939736° noté A sur la carte (point de contact des parcelles ZA0004 et OC0008).

Partant de cette extrémité sud-est le périmètre du site est constitué :

- par la ligne fictive joignant le point A au point noté B sur la carte de coordonnées GPS N49,126194° E1,940209° (dans la parcelle agricole ZA0004),
- puis par la ligne fictive, vers le nord-ouest, joignant le point B au point noté C sur la carte de coordonnées GPS N49,128600° E1,937660° (point de contact des parcelles ZA0004 et ZA0003 sur le chemin identifié au cadastre),
- puis vers le nord par la ligne fictive joignant le point C au point noté D sur la carte de coordonnées GPS N49,131802° E1,933383° (limite des parcelles ZA0003 et OA0081),
- puis vers le sud-ouest par la ligne fictive entre le point D et le point noté E sur la carte de coordonnées GPS N49,131188° E1,932614° (point de contact des parcelles OC0007 et OC0355),
- puis par la limite sud des parcelles OC0007 et OC0008 jusqu'au point noté A sur la carte.

Ces limites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

3) Site d'intérêt géologique dit de la carrière des 15 Arpents sur la commune de Villiers-Adam :

Le site comprend les parcelles suivantes numérotées :

- en totalité : OA0332, OA0333, OA0699, OA0700, OA0701 (tréfonds), ZC0018, ZC0019, ZC0020, ZC0021, ZC0073 ;
- *pro parte* : OA0341, OA0702, OA1048, OA1049, ZC0013, ZC0014, ZC0015, ZC0016.

Le site, sur une surface totale de 16,84 hectares, est délimité comme suit :

L'extrémité nord-est du site est constituée par le point de coordonnées GPS (système de coordonnées WGS 84 identifiant EPSG 4326) N49,078596° E2,243889° noté A sur la carte et situé sur le chemin identifié au cadastre (point de contact des parcelles ZC0013 et ZC0051).

Partant de cette extrémité nord-est le périmètre du site est constitué :

- par la ligne fictive joignant le point A au point noté B sur la carte de coordonnées GPS N49,079348° E2,242299° (dans la parcelle agricole ZC0013),
- puis vers le sud-ouest par la ligne fictive joignant le point B au point noté C sur la carte de coordonnées GPS N49,078319° E2,240745° (point de contact des parcelles ZC0016-ZC0018-ZC0019),
- puis par la ligne fictive joignant le point C au point noté D sur la carte de coordonnées GPS N49,078575° E2,240218° (point de contact des parcelles ZC0016-ZC0017-ZC0018),
- puis par une ligne fictive joignant le point D au point noté E sur la carte de coordonnées GPS N49,131188° E1,932614° (au niveau de la RD9),
- puis par les limites des parcelles OA1048, OA0333, OA0332, OA0699, OA0700, OA0702 jouxtant la RD9 jusqu'au point noté F sur la carte de coordonnées GPS N49,074165° E2,237359° (au niveau de la RD9),
- puis par la limite sud de la parcelle OA0702 jouxtant la RD9 du point F au point noté G sur la carte de coordonnées GPS N49,073782° E2,238093° (au niveau de la RD9),
- puis par la ligne fictive du point G au point triple d'intersection entre les parcelles OA0702-OA0341-OA0330,
- puis par les limites sud-est des parcelles ZC0020, ZC0019, ZC0016, ZC0015, ZC0014, ZC0073, et ZC0013 jusqu'au point A.

Ces limites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

4) Site d'intérêt géologique dit de la carrière de Saillancourt sur la commune de Sagy :

Le site comprend dans leur totalité les parcelles suivantes numérotées :

- ZD0046,
- OB0498, OB0744.

Le site couvre une surface totale de 11,40 hectares.

Ces limites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

5) Site d'intérêt géologique comprenant la carrière du Bois le roi et la carrière des Lézardières sur la commune d'Auvers-sur-Oise :

Le site se compose de deux secteurs dénommés zone nord (carrière du Bois le roi) et zone sud (carrière des Lézardières).

Le secteur de la zone nord (carrière du Bois le Roi) comprend dans leur totalité les parcelles suivantes numérotées :

- C0071, C0072, C0073, C0074, C0075, C0076, C0077, C0078, C0079, C0080, C0081, C0082, C0083, C0084, C0085, C0086, C0087, C0088, C0089, C0090, C0091, C0105, C0106, C0107, C0108, C0109, C0111,
- D0002, D0003, D0004, D0005, D0006, D0007, D0008, D0009, D0010, D0011, D0012, D0013, D0014, D0015, D0016, D0017, D0018, D0019, D0020, D0021, D0022, D0023, D0024, D0025, D0026, D0027, D0028, D0029, D0030, D0031, D0051, D0052, D0053, D0054, D0056, D0057, D0058, D0059, D0060, D0061, D0062, D0063, D0064, D0065, D0066, D0067, D0068, D0076, D0077, D0078, D0079, D0080, D0081, D0082, D0083, D0084, D0085, D0086, D0087, D0088, D0089, D0090, D0091, D0092, D0093, D0094, D0095, D0096, D0097, D0098, D0099, D0100, D0101, D0102, D0103, D0104, D0105, D0106, D0107, D0108, D0109, D0110, D0111, D0112, D0113, D0114, D0115, D0116, D0117, D0118, D0119, D0120, D0121, D0122, D0143, D0144, D0145, D0146, D0147, D0148, D0149, D0150, D0151, D0152, D0153, D0154, D0155, D0156, D0157, D0158, D0159, D0160, D0161, D0162, D0163, D0164, D0165, D0166, D0167, D0168, D0169, D0170, D0171, D0172, D0200, D0201, D0202, D0203, D0416, D0417.

Le secteur de la zone sud (carrière des Lézardières) comprend dans leur totalité les parcelles suivantes numérotées :

- D0263, D0264, D0265, D0314, D0315, D0316, D0317, D0318, D0319, D0320, D0321, D0322, D0323, D0324, D0325, D0326, D0327, D0328, D0329, D0330.

Le site couvre une surface totale de 15,93 hectares.

Ces limites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

6) Site d'intérêt géologique dit de la carrière du Guépelle sur la commune de Saint-Witz :

Le site comprend dans leur totalité les parcelles suivantes numérotées :

- A0154, A0157, A0158, A0159, A0160, A0161, A0162, A0217, A0218, A0220, A0228, A0229, A0232, A0234, A0678, A0680, A0684, A0685, A0686, A0687, A0688, A0691, A0692, A0693, A0694, A0696, A0697.

Le site couvre une surface totale de 26,94 hectares.

Ces limites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

7) Site d'intérêt géologique dit du Bois de l'Épinette sur la commune de Chars :

Le site comprend les parcelles suivantes numérotées :

- en totalité : ZB0001, A0555, A0563, A0825, A0827 ;
- *pro parte* : A0828, ZA0016.

Le site, sur une surface totale de 17,75 hectares, est délimité comme suit :

L'extrémité sud-est du site est constituée par le point de coordonnées GPS (système de coordonnées WGS 84 identifiant EPSG 4326) N49,159963° E1,963865° noté A sur la carte et situé sur le chemin identifié au cadastre (dans la parcelle A0828).

Partant de cette extrémité sud-est le périmètre du site est constitué :

- par la ligne fictive joignant le point A au point noté B sur la carte de coordonnées GPS N49,163628° E1,966037° (intersection entre deux chemins identifiés au cadastre),
- puis par la ligne fictive joignant le point B au point noté C sur la carte de coordonnées GPS N49,164541° E1,962399° (point de contact des parcelles ZA0016 et A0828),
- puis par la ligne fictive joignant le point C au point noté D sur la carte de coordonnées GPS N49,163780° E1,961687° (point de contact des parcelles ZA0016 et A0828),
- puis par la ligne fictive joignant le point D au point noté E sur la carte de coordonnées GPS N49,164042° E1,961394° (milieu de la parcelle ZA0016),
- puis par la ligne fictive joignant le point E au point noté F sur la carte de coordonnées GPS N49,164376° E1,961252° (en bordure de la route D188 dans la parcelle ZA0016),
- puis par les limites nord-ouest des parcelles ZA0016, A0563, A0827, A0825, ZB0001, A0555, et A0828 jusqu'au point noté G sur la carte de coordonnées GPS N49,161175° E1,959073° (intersection entre deux chemins identifiés au cadastre),
- puis par la ligne fictive joignant le point G au point noté A sur la carte.

Ces limites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

8) Site d'intérêt géologique dit de la Butte des Châtaigniers sur la commune de Sannois :

Le site comprend les parcelles suivantes numérotées :

- en totalité : AO0151, AO0152, AO0164, AO0166, AO0190, AO0194, AO0355, AO0356 ;
- *pro parte* : AO0357, AO0308.

Le site, sur une surface totale de 2,35 hectares, est délimité comme suit :

L'extrémité nord-ouest du site est délimitée par l'angle nord de la parcelle AO0152 jouxtant le cimetière.

Partant de cette extrémité nord-ouest, le périmètre du site est constitué :

- de la ligne figurant les limites nord des parcelles AO0152, AO0151, AO0355, AO0194 et AO0357 jusqu'au point noté A sur la carte, de coordonnées GPS (système de coordonnées WGS 84 identifiant EPSG 4326) X = 1645425.916 et Y = 8196385.509, situé sur la limite cadastrale entre les parcelles AO0309 et AO0357,
- par la ligne fictive joignant le point A au point noté B sur la carte de coordonnées GPS X = 1645401.011 et Y = 8196386.276 (dans la parcelle AO0357),
- puis par la ligne fictive joignant le point B au point noté C sur la carte de coordonnées GPS X = 1645381.248 et Y = 8196288.612 (dans la parcelle AO0357),
- puis par la ligne fictive joignant le point C au point noté D sur la carte de coordonnées GPS X = 1645397.557 et Y = 8196285.542 (dans la parcelle AO0308),
- puis par la ligne fictive joignant le point D au point noté E sur la carte de coordonnées GPS X = 1645386.467 et Y = 8196225.638 (point de contact des parcelles AO0308 et AO0310),
- puis par la ligne fictive joignant le point E au point noté F sur la carte de coordonnées GPS X =

Arrêté n° 2026-18694 – Portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Val-d'Oise

- 1645379.483 et Y = 8196228.862 (point de contact des parcelles AO0308, AO0310, et AO0357),
- puis par la ligne fictive partant du point noté F vers l'ouest, rejoignant la limite est de la parcelle AO0356,
- puis par la ligne fictive suivant les limites est des parcelles AO356 et AO166, suivies du pourtour sud, ouest et nord de la parcelle AO0166, jusqu'au point de contact avec la limite ouest de la parcelle AO0356,
- puis par la ligne fictive suivant les limites ouest de la parcelle AO0356 qui contournent la parcelle AO0354 (excluant celle-ci du périmètre), jusqu'au point de contact avec l'extrémité sud-est de la parcelle AO0164,
- puis par la ligne fictive suivant les limites sud et ouest de la parcelle AO0164, se prolongeant ensuite par les limites ouest des parcelles AO0190 et AO0152, le long du cimetière, jusqu'à l'extrémité nord-ouest de la parcelle AO0152.

Ces limites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

Article 2 : Des autorisations exceptionnelles peuvent être délivrées par le préfet suivant l'article R.411-17-1 du code de l'environnement.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article R.415-1 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322-95027 Cergy-Pontoise cedex .

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie et le chef du service de la délégation régionale Île-de-France de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes impliquées et notifié aux propriétaires des parcelles concernées. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 21 AVR. 2026

Philippe Court

Philippe COURT

Arrêté n°2026-18695

de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière des 15 Arpents à Villiers-Adam

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ; R. 411-17-1 et R. 411-17-2 ;

Vu l'arrêté n°2026-18694 portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 6 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-011 du 27 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°18631 du 3 février 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la note du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer du 1^{er} décembre 2016 relative à la protection des sites d'intérêt géologique ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du 18 décembre 2025 suite à l'examen en séance du 27 novembre 2025 ;

Vu l'avis tacite favorable du conseil municipal de la commune de Villiers-Adam à la date du 29 janvier 2026, sur le territoire duquel est situé le site géologique ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 5 décembre 2025 au 22 janvier 2026 inclus ;

Vu l'avis du Centre National de la Propriété Forestière, délégation Île-de-France et Centre-Val de Loire, en date du 16 novembre 2025 ;

Direction départementale des territoires
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires
5 Avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet : www.val-doise.gouv.fr

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture de la Région Île-de-France en date du 12 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 2 mars 2026 suite à l'examen en séance du 5 février 2026 ;

Considérant l'inventaire du patrimoine géologique d'Île-de-France, prévu par l'article L. 411-1 A du code de l'environnement, ayant identifié un site patrimonial majeur dans la formation géologique du lutétien sur la commune de Villiers-Adam ;

Considérant le dossier de présentation intitulé « Projet de protection des sites d'intérêt géologique du Val-d'Oise via l'établissement d'arrêtés préfectoraux » de la DRIEAT de septembre 2025 s'appuyant sur cet inventaire et justifiant les périmètres à protéger en tant que sites d'intérêt géologique au regard des critères de l'article R.411-17-2 du code de l'environnement ;

Considérant l'activité de spéléologie régulièrement organisée au sein de la carrière des 15 Arpents ;

Considérant les menaces pouvant peser sur l'intégrité et l'accessibilité au patrimoine géologique, notamment le risque de fontis, de pollutions et d'intrusions susceptibles d'occasionner la destruction, l'altération ou la dégradation des objets géologiques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 : Le site d'intérêt géologique dit de la carrière des 15 Arpents sur la commune de Villiers-Adam et visé par l'arrêté préfectoral relatif à la liste des sites d'intérêt géologique du Val-d'Oise n°2026-18694 comprend les parcelles suivantes numérotées :

- En totalité : 0A0332, 0A0333, 0A0699, 0A0700, 0A0701, ZC0018, ZC0019, ZC0020, ZC0021, ZC0073 ;
- *Pro parte* : 0A0341, 0A0702, 0A1048, 0A1049, ZC0013, ZC0014, ZC0015, ZC0016.

Le site, sur une surface totale de 16,84 hectares, est délimité comme suit :

L'extrémité nord-est du site est constituée par le point de coordonnées GPS (système de coordonnées WGS 84 identifiant EPSG 4326) N49,078596° E2,243889° noté A sur la carte et situé sur le chemin identifié au cadastre (point de contact des parcelles ZC0013 et ZC0051).

Partant de cette extrémité nord-est le périmètre du site est constitué :

- par la ligne fictive joignant le point A au point noté B sur la carte de coordonnées GPS N49,079348° E2,242299° (dans la parcelle agricole ZC0013),
- puis vers le sud-ouest par la ligne fictive joignant le point B au point noté C sur la carte de coordonnées GPS N49,078319° E2,240745° (point de contact des parcelles ZC0016-ZC0018-ZC0019),
- puis par la ligne fictive joignant le point C au point noté D sur la carte de coordonnées GPS N49,078575° E2,240218° (point de contact des parcelles ZC0016 et ZC0018),
- puis par une ligne fictive joignant le point D au point noté E sur la carte de coordonnées GPS N49,131188° E1,932614° (au niveau de la RD9),
- puis par les limites des parcelles 0A1048, 0A0333, 0A0332, 0A0699, 0A0700, 0A0702 jouxtant la RD9 jusqu'au point noté F sur la carte de coordonnées GPS N49,074165° E2,237359° (au niveau de la RD9),
- puis par la limite sud de la parcelle 0A0702 jouxtant la RD9 du point F au point noté G sur la carte de coordonnées GPS N49,073782° E2,238093° (au niveau de la RD9),
- puis par la ligne fictive du point G au point triple d'intersection entre les parcelles 0A0702-0A0341-0A0330,
- puis par les limites sud-est des parcelles ZC0020, ZC0019, ZC0016, ZC0015, ZC0014, ZC0073, et ZC0013 jusqu'au point A.

Arrêté n° 2026-18695 de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière des 15 Arpents à Villiers-Adam

Ces limites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

En souterrain, le site géologique est divisé en trois secteurs :

- une zone blanche, abritant des objets géologiques et faisant l'objet d'une activité de spéléologie ;
- une zone verte, abritant les principaux objets géologiques à préserver ;
- une zone bleue, figurant la rivière souterraine du Vieux Moutier, à 2-4 mètres de profondeur en-dessous du niveau des zones blanche et verte.

Les différents secteurs figurent sur le plan de la carrière souterraine annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les mesures prises du présent arrêté sont destinées à assurer la conservation du site d'intérêt géologique dit de la carrière des 15 Arpents et son accessibilité, ainsi qu'à prévenir sa destruction, sa dégradation ou son altération. Elles distinguent les mesures qui s'appliquent en surface et celles qui s'appliquent en souterrain.

Article 2.1 :

En surface, sont interdits :

- la réalisation de forages sur l'ensemble du périmètre ;
- le dépôt ou le stockage à même le sol de déchets et de matériaux chimiques ou fermentés sur l'ensemble du périmètre ;
- la destruction ou le comblement des puits d'extraction et de ventilation, situés respectivement sur la parcelle ZC0019 et sur la parcelle ZC0013 ;
- Tout aménagement empêchant l'écoulement de la résurgence de la rivière du Vieux Moutier, située sur la parcelle OA1048.

ARTICLE 2.2 :

En surface :

- les activités agricoles, forestières et de chasse s'exercent librement sur l'ensemble du périmètre, sous réserve du respect des interdictions énumérées à l'article 2.1 ;
- sont autorisés : les travaux permettant l'entretien de la résurgence de la rivière du Vieux Moutier, située sur la parcelle OA1048.

ARTICLE 2.3 :

En souterrain, sont interdits :

- le prélèvement et la dégradation de fossiles, sédiments et concrétions sur le sol, en toit, ou sur les parois, sur l'ensemble du périmètre. Des autorisations exceptionnelles de prélèvement à des fins scientifiques ou d'enseignement peuvent être délivrées par le préfet conformément aux articles R.411-17-1 et R.411-17-2 du code de l'environnement ;
- l'activité de spéléologie en zone verte ;
- le remblaiement de la carrière ;
- le stockage et le déversement de produits chimiques industriels ;
- le dépôt d'ordures ou de déchets ;
- l'accès à la carrière souterraine en dehors des activités encadrées par les propriétaires ou leurs ayants-droits. Cette interdiction ne s'applique pas aux propriétaires et à leurs ayants-droits.

ARTICLE 2.4 :

En souterrain, sont autorisées, à condition de ne pas porter atteinte à l'intégrité des objets géologiques :

- l'activité de spéléologie en zone blanche et zone bleue ;
- l'installation de mobilier pour canaliser la circulation du public, de panneaux pédagogiques, et l'organisation de visites pour le public encadrées par les propriétaires ou les ayants-droits sur l'ensemble du périmètre ;

Arrêté n° 2026-18695 de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière des 15 Arpents à Villiers-Adam

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article R.415-1 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322-95027 Cergy-Pontoise cedex .

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le maire de la commune de Villiers-Adam, le commandant du groupement de gendarmerie et le chef du service de la délégation régionale Île-de-France de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 21 AVR. 2026



Philippe COURT

Arrêté n°2026-18696

de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Guépelle à Saint-Witz

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ; R. 411-17-1 et R. 411-17-2 ;

Vu l'arrêté n° 2026-18694 portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 6 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-043 du 16 juin 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-011 du 27 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 18631 du 3 février 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la note du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer du 1^{er} décembre 2016 relative à la protection des sites d'intérêt géologique ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du 18 décembre 2025 suite à l'examen en séance du 27 novembre 2025 ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Saint-Witz, par délibération en date du 10 décembre 2025, sur le territoire duquel est situé le site géologique ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-d'Oise, en date du 23 décembre 2025 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 5 décembre 2025 au 22 janvier 2026 inclus ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture de la Région Île-de-France en date du 12 décembre 2025 ;

Direction départementale des territoires
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires
5 Avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet : www.val-doise.gouv.fr

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 2 mars 2026 suite à l'examen en séance du 5 février 2026 ;

Considérant l'inventaire du patrimoine géologique d'Île-de-France, prévu par l'article L. 411-1 A du code de l'environnement, ayant identifié un site patrimonial majeur dans les formations géologiques du Bartonien sur la commune de Saint-Witz ;

Considérant le dossier de présentation intitulé « Projet de protection des sites d'intérêt géologique du Val-d'Oise via l'établissement d'arrêtés préfectoraux » de la DRIEAT de septembre 2025 s'appuyant sur cet inventaire et justifiant les périmètres à protéger en tant que sites d'intérêt géologique au regard des critères de l'article R.411-17-2 du code de l'environnement ;

Considérant les menaces pouvant peser sur l'intégrité et l'accessibilité au patrimoine géologique, notamment l'urbanisation, le ruissellement, les aménagements, les remaniements de sols et le prélèvement de fossiles ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 : Le site d'intérêt géologique dit de la carrière du Guépelle sur la commune de Saint-Witz et visé par l'arrêté préfectoral relatif à la liste des sites d'intérêt géologique du Val-d'Oise n°2026-18694 comprend les parcelles suivantes numérotées :

- A0154, A0157, A0158, A0159, A0160, A0161, A0162, A0217, A0218, A0220, A0228, A0229, A0232, A0234, A0678, A0680, A0684, A0685, A0686, A0687, A0688, A0691, A0692, A0693, A0694, A0696, A0697.

Le site couvre une surface totale de 26,94 hectares.

Ces limites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

Article 2 : Les mesures prises au titre du présent arrêté sont destinées à assurer la conservation du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Guépelle et son accessibilité, ainsi qu'à prévenir sa destruction, sa dégradation ou son altération.

Article 2.1 :

Sont interdits dans le périmètre du site :

- le prélèvement, la destruction et la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions à l'exception du prélèvement des échantillons présents dans les bacs disposés sur le site à des fins pédagogiques ;
- les activités de bivouac, camping et les feux de camp ;
- les excavations, affouillements et exhaussements de sol ;
- l'imperméabilisation des sols ;
- les activités industrielles et commerciales ;

Article 2.2 :

Sont interdits au sein de la partie clôturée du site géologique (parcelles cadastrales A0154, A0157, A0158, A0159, A0217, A0218, A0220, A0228, A0229, A0232, A0234, A0678, A0680, A0687, A0691, A0693 et A0696) :

- le dépôt de quelque nature que ce soit, à l'exception des roches et sédiments bartoniens ;
- l'accès en dehors des horaires d'ouverture et des activités encadrées par le gestionnaire, à l'exception des propriétaires et de leurs ayants-droits, des gestionnaires et de leurs mandataires ;
- la circulation des véhicules à moteur thermique et électrique en dehors des interventions nécessaires à la gestion et à la surveillance du site, ainsi que pour l'accès des personnes à mobilité réduite.

Arrêté n° 2026-18696 de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Guépelle à Saint-Witz

Article 2.3 :

Sont autorisés dans le périmètre du site :

- l'exploitation courante des fonds ruraux, sous réserve du respect des interdictions énumérées à l'article 2.1. ;
- les opérations et travaux concourant à la conservation et à la mise en valeur des géotopes, menés par le gestionnaire. Les matériaux issus de ces opérations pourront être mis à disposition du public dans les bacs à échantillons prévus à cet effet ;
- les aménagements à des fins pédagogiques et d'accueil du public, dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à l'intégrité et l'accessibilité des couches géologiques.

Article 2.4 :

Des autorisations exceptionnelles de prélèvement à des fins scientifiques ou d'enseignement peuvent être délivrées par le préfet conformément aux articles R.411-17-1 et R.411-17-2 du code de l'environnement.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article R.415-1 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322-95027 Cergy-Pontoise cedex .

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le maire de la commune de Saint-Witz, le commandant du groupement de gendarmerie et le chef du service de la délégation régionale Île-de-France de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

21 AVR. 2026

Cergy, le



Philippe COURT

Arrêté n°2026-18697

de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Bois des Roches à Vigny et Longuesse

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ; R. 411-17-1 et R. 411-17-2 ;

Vu l'arrêté n°2026-18694 portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 6 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-043 du 16 juin 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-011 du 27 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 18631 du 3 février 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la note du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer du 1^{er} décembre 2016 relative à la protection des sites d'intérêt géologique ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du 18 décembre 2025 suite à l'examen en séance du 27 novembre 2025 ;

Vu l'avis tacite favorable des conseils municipaux des communes de Vigny et de Longuesse à la date du 29 janvier 2026, sur les territoires desquels est situé le site géologique ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-d'Oise, en date du 23 décembre 2025 ;

Vu l'avis tacite favorable du conseil régional d'Île-de-France, à la date du 29 janvier 2026 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 5 décembre 2025 au 22 janvier 2026 inclus ;

Direction départementale des territoires
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires
5 Avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet : www.val-doise.gouv.fr

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 2 mars 2026 suite à l'examen en séance du 5 février 2026 ;

Considérant l'inventaire du patrimoine géologique d'Île-de-France, prévu par l'article L. 411-1 A du code de l'environnement, ayant identifié un site patrimonial majeur couvrant l'intervalle géologique du Campanien au Danien sur les communes de Vigny et de Longuesse ;

Considérant le dossier de présentation intitulé « Projet de protection des sites d'intérêt géologique du Val-d'Oise via l'établissement d'arrêtés préfectoraux » de la DRIEAT de septembre 2025 s'appuyant sur cet inventaire et justifiant les périmètres à protéger en tant que sites d'intérêt géologique au regard des critères de l'article R.411-17-2 du code de l'environnement ;

Considérant les menaces pouvant peser sur l'intégrité et l'accessibilité au patrimoine géologique, notamment le risque d'éboulements, de pollutions et d'intrusions menant à la destruction des objets géologiques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 : Le site d'intérêt géologique dit de la carrière du Bois des Rochers sur les communes de Vigny et Longuesse et visé par l'arrêté préfectoral relatif à la liste des sites d'intérêt géologique du Val-d'Oise n° 2026-18694 comprend les parcelles suivantes numérotées :

- Sur la commune de Vigny :
 - C0861, C0862, C1177, C1183, C1184, C1185, C1186, C1187, C1188, C1189 ;
- Sur la commune de Longuesse :
 - B0790, B0791, B0792, B0814.

Le site couvre une surface totale de 22,27 hectares sur l'entièreté de ces parcelles.

Ces limites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

Article 2 :

Les mesures prises au titre du présent arrêté sont destinées à assurer la conservation du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Bois des Roches et son accessibilité, ainsi qu'à prévenir sa destruction, sa dégradation ou son altération.

Article 2.1 :

Sont interdits dans le périmètre du site :

- le prélèvement, la destruction et la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions à l'exception du prélèvement des échantillons présents dans les bacs disposés sur le site à des fins pédagogiques ;
- le dépôt de quelque nature que ce soit, à l'exception des roches et sédiments crétacés et daniens ;
- l'accès à l'emprise clôturée du site géologique en dehors des horaires d'ouverture et des activités encadrées par le gestionnaire, à l'exception des propriétaires et de leurs ayants-droits, des gestionnaires et de leurs mandataires ;
- la circulation des personnes au sein du site géologique en dehors des parcours et zones d'observation aménagés à cet effet, présentés au sein du plan de gestion en vigueur, à l'exception des propriétaires et de leurs ayants-droits, des gestionnaires et de leurs mandataires ;
- la circulation des véhicules à moteur thermique et électrique en dehors des interventions nécessaires à la gestion et à la surveillance du site, ainsi que pour l'accès des personnes à mobilité réduite.

Arrêté n° 2026-18697 de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Bois des Roches à Vigny et Longuesse

Article 2.2 :

Sont autorisés dans le périmètre du site :

- les opérations et travaux concourant à la conservation et à la mise en valeur des géotopes, menés par le gestionnaire. Les matériaux issus de ces opérations pourront être mis à disposition du public dans les bacs à échantillons prévus à cet effet ;
- les aménagements à des fins pédagogiques et d'accueil du public, dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à l'intégrité et à l'accessibilité des couches géologiques ;
- la circulation en dehors des chemins prévus à cet effet pour les propriétaires et leurs ayants-droits, les gestionnaires et leurs mandataires, ainsi que les services publics et de police de l'environnement en cas de nécessité.

Cette réglementation s'applique sans préjudice des autres dispositions réglementaires en vigueur et des actions courantes prévues par le plan de gestion du site de la réserve naturelle régionale (RNR) et approuvé par le CSRPN et le Conseil régional de la Région Île-de-France.

Article 2.3 :

Des autorisations exceptionnelles de prélèvement à des fins scientifiques ou d'enseignement peuvent être délivrées par le préfet conformément aux articles R.411-17-1 et R.411-17-2 du code de l'environnement.

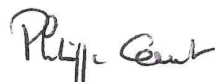
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article R.415-1 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322-95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, les maires des communes de Vigny et de Longuesse, le commandant du groupement de gendarmerie et le chef du service de la délégation régionale Île-de-France de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées, affiché dans les mairies et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 21 AVR. 2026



Philippe COURT

Arrêté n°2026-18698

de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Bois le roi sur la commune d'Auvers-sur-Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ; R. 411-17-1 et R. 411-17-2 ;

Vu l'arrêté n° 2026-18694 portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Val-d'Oise ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 6 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-043 du 16 juin 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-011 du 27 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 18631 du 3 février 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la note du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer du 1^{er} décembre 2016 relative à la protection des sites d'intérêt géologique ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du 18 décembre 2025 suite à l'examen en séance du 27 novembre 2025 ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune d'Auvers-sur-Oise, par délibération en date du 18 décembre 2025, sur le territoire duquel est situé le site géologique ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-d'Oise, en date du 23 décembre 2025 ;

Vu l'avis tacite favorable de l'Office National des Forêts (ONF), à la date du 29 janvier 2026 ;

Direction départementale des territoires
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires
5 Avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet : www.val-doise.gouv.fr

Vu l'avis du centre national de la propriété forestière (CNPFP), délégation Île-de-France et Centre-Val de Loire en date du 16 novembre 2025 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 5 décembre 2025 au 22 janvier 2026 inclus ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 2 mars 2026 suite à l'examen en séance du 5 février 2026 ;

Considérant l'inventaire du patrimoine géologique d'Île-de-France, prévu par l'article L. 411-1 A du code de l'environnement, a identifié au lieu-dit de la carrière du Bois le roi, sur la commune d'Auvers-sur-Oise, un site patrimonial majeur dans les formations géologiques du Lutétien et du Bartonien ;

Considérant le dossier de présentation intitulé « Projet de protection des sites d'intérêt géologique du Val-d'Oise via l'établissement d'arrêtés préfectoraux » de la DRIEAT de septembre 2025 s'appuyant sur cet inventaire et justifiant les périmètres à protéger en tant que sites d'intérêt géologique au regard des critères de l'article R.411-17-2 du code de l'environnement ;

Considérant les menaces pouvant peser sur l'intégrité et l'accessibilité au patrimoine géologique, notamment le risque d'intrusions, de remaniements de sols et le prélèvement de fossiles ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 : Au sein du site de la carrière des Lézardières et de la carrière du Bois le roi sont instituées, par le présent arrêté, des mesures visant à empêcher la destruction, l'altération, et la dégradation du patrimoine géologique. Ces mesures s'appliquent aux parcelles en totalité suivantes :

- D0053, D0056, D0083, D0085, D0092, D0093.

Le site couvre une surface totale de 1,20 hectare.

Ces limites figurent sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Article 2.1 :

Sont interdits sur le périmètre défini par l'article 1 :

- le prélèvement, la destruction et la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions à l'exception du prélèvement des échantillons présents dans les bacs disposés sur le site à des fins pédagogiques ;
- le dépôt de quelque nature que ce soit, à l'exception des roches et sédiments lutétiens et bartoniens ;
- les activités de bivouac, camping et les feux de camp ;
- l'accès à l'emprise clôturée en dehors des horaires d'ouverture et des activités encadrées par le gestionnaire, à l'exception des propriétaires et de leurs ayants-droits, des gestionnaires et de leurs mandataires, ainsi que les services publics et de police de l'environnement en cas de nécessité ;
- la circulation des piétons et des cyclistes en dehors des parcours et zones d'observation aménagés à cet effet, à l'exception des propriétaires et de leurs ayants-droits, des gestionnaires et de leurs mandataires ;
- la circulation des véhicules à moteur thermique et électrique en dehors des interventions nécessaires à la gestion et à la surveillance du site, ainsi que pour l'accès des personnes à mobilité réduite.

Article 2.2 :

Sont autorisés sur le périmètre défini par l'article 1 :

- les opérations et travaux concourant à la conservation et à la mise en valeur des géotopes, menés par le gestionnaire. Les matériaux issus de ces opérations pourront être mis à disposition du public dans les bacs à échantillons prévus à cet effet.

Arrêté n° 2026-18698 de protection du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Bois le roi sur la commune d'Auvers-sur-Oise

- les aménagements à des fins pédagogiques et d'accueil du public, dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à l'intégrité et l'accessibilité des couches géologiques ;
- la circulation en dehors des chemins prévus à cet effet pour les propriétaires et leurs ayants-droits, les gestionnaires et leurs mandataires.

Article 2.3 :

Des autorisations exceptionnelles de prélèvement à des fins scientifiques ou d'enseignement peuvent être délivrées par le préfet conformément aux articles R.411-17-1 et R.411-17-2 du code de l'environnement.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article R.415-1 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322-95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le maire de la commune d'Auvers-sur-Oise, le commandant du groupement de gendarmerie et le chef du service de la délégation régionale Île-de-France de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 21 AVR. 2026



Philippe COURT

DÉCISION 2026-04 HDN/RP/DG

Portant délégation de signature de la direction des soins, des instituts de formation paramédicale, de la qualité et gestion des risques, des droits des usagers et démocratie sanitaire

La directrice,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'article 4 du décret n°2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, notamment l'autorité et l'affectation du personnel infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'Hôpital de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'Hôpital de Nanterre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles et de l'Hôpital de Nanterre dans le cadre de la convention de direction commune susvisée,

Décide

Article 1

Délégation permanente est donnée à madame Anne Dooghe, coordinatrice générale des soins de l'Hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'établissement, tous actes, courriers internes et externes, attestations et documents liés à la gestion courante de la direction des soins, des instituts de formation paramédicale, de la qualité et gestion des risques, et des droits des usagers et démocratie sanitaire, dont :

1. les décisions d'affectation, permanentes et provisoires, des personnels non médicaux, en lien avec la DRH ;
2. tout document relatif aux vacations et heures supplémentaires ainsi que leur réalisation ;
3. tout document relatif à la gestion des congés et absences des professionnels ;
4. les évaluations professionnels et demandes de formation des professionnels ;
5. les courriers aux partenaires nécessaires au bon fonctionnement des services ;
6. toute demande de crédit non reconductible ;
7. toute demande d'achat et de travaux auprès de la DAL, DITMS et DSIT ;
8. les autorisations de sortie journalière et séjour thérapeutique des patients ;
9. les conventions de stage avec les instituts de formation de professionnels paramédicaux ;
10. la gestion et l'organisation des CSIRMT locales et de groupement ;
11. les correspondances avec l'agence régionale de santé relatives aux événements indésirables graves ;
12. tout document relatif aux saisies sur commission rogatoire ;
13. tout document relatif aux droits des usagers (courriers aux patients et proches en lien avec les réclamations, plaintes et remerciements, les titres de recette, etc) ;
14. la gestion et l'organisation des CDU locales et de groupement ;
15. les attestations diverses.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne Dooghe, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à madame Corinne Bourré, chargée de mission au sein de la direction susvisée, à l'effet de signer, au nom de la directrice d'établissement, les actes et correspondances, mentionnés aux 1 à 10 et au 15 de l'article 1 pour les services relevant du périmètre de la direction des soins.

- Article 3** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne Dooghe, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à monsieur Patrick Guez, directeur en charge de la qualité, gestion des risques, droits des patients et démocratie sanitaire, à l'effet de signer, au nom de la directrice d'établissement, les actes et correspondances, mentionnés aux 11 à 15 de l'article 1 pour les missions relevant de la qualité et gestion des risques, droits des patients et démocratie sanitaire.
- Article 4** En cas d'absence ou d'empêchement de madame monsieur Patrick Guez, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à madame Audrey Dardoff, chargée de mission qualité, à l'effet de signer, au nom de la directrice d'établissement, les actes et correspondances, mentionnés aux 11 à 15 de l'article 1 pour les missions relevant de la qualité et gestion des risques, droits des patients et démocratie sanitaire.
- Article 5** En cas d'absence ou d'empêchement de madame monsieur Patrick Guez, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à madame Marie Smolders, chargée de mission droits des usagers, à l'effet de signer, au nom de la directrice d'établissement, les actes et correspondances, mentionnés aux 12 à 15 de l'article 1 pour les missions relevant des droits des patients et démocratie sanitaire.
- Article 6** En-dehors des mentions de la présente, sauf accord expresse, sont réservés à la directrice les actes, décisions, et correspondances engageant l'EPS Roger Prévot et l'Hôpital de Nanterre dans ses relations avec :
- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux ; les établissements ou institutions sanitaires, sociaux ou médico-sociaux ;
 - les présidents des conseils de surveillance, des commissions médicales d'établissement et de groupement de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot et ceux des autres établissements ;
 - la presse écrite, audiovisuelle et internet ;
 - ainsi que les documents de référence et notes se rapportant à l'organisation générale des établissements.
- Article 7** La présente décision prend effet à la date de sa publication et abroge les décisions précédentes visant les mêmes intéressés. Elle est notifiée à ces derniers. Elle est consultable sur le site internet des établissements susvisés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la préfecture du Val-d'Oise.
- Article 8** En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision au recueil des actes administratifs des préfectures susvisées.

À Nanterre, le 23 avril 2026

La directrice de l'hôpital de Nanterre et de
l'EPS Roger Prévot

SIGNÉ

Luce LEGENDRE

Décision 2026-10/HDN/R/DG

Relative à l'intérim de la direction commune en cas d'absence de la directrice d'établissement

La directrice,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'article 4 du décret n°2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, notamment l'autorité et l'affectation du personnel infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre l'Hôpital de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot à Moiss ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'Hôpital de Nanterre à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles et de l'Hôpital de Nanterre dans le cadre de la convention de direction commune susvisée,

Décide

Article 1

Monsieur Raphaël COHEN, directeur délégué du site de l'EPS Roger Prévot, reçoit délégation, en l'absence de la directrice d'établissement et en tant que de besoin, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité de la directrice, tout acte, toute décision concernant la gestion de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot, tant dans le domaine de l'ordonnancement des dépenses et recettes desdits établissements que dans ceux de la gestion des marchés, des personnels, de la sécurité des biens et des personnes ou de l'organisation générale. En outre, et en tant que de besoin, il a qualité, en l'absence de la directrice d'établissement, pour prendre toute mesure nécessaire en matière de relations avec les autorités de tutelle et la présidence du conseil d'administration et du conseil de surveillance.

Article 2

Le délégataire rend compte des conditions d'exécution de la présente délégation à la directrice.

Article 3

Cette décision prend effet au 4 mai 2026.

Article 4

La présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur les sites internet de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine et de la préfecture du Val-d'Oise. Elle est transmise aux trésoriers receveurs des établissements susvisés.

Article 5

En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision au recueil des actes administratifs des préfectures susvisées.

À Nanterre, le 23 avril 2026

La directrice de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot

SIGNÉ

Luce LEGENDRE